

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur en chef, Directeur chargé de l'Ingénierie, regroupant les services techniques, logistique, biomédical, systèmes d'information et restauration du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 30 000 € ;
- les notes d'information relatives aux travaux, à la logistique, aux Systèmes d'informations ;
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction et des services la constituant ;
- les notes d'information relatives à la sécurité ;
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
- les documents relatifs aux attestations de service fait ;
- les documents d'urbanisme en lien avec les marchés de travaux (DP, DICT, AT, etc.) ;
- les documents administratifs de suivi des marchés : OS, documents EXE ;
- la validation d'achats suite aux plans d'investissements validés ;
- les conventions de mise à disposition foncières ou immobilières.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier ;
- les baux ;
- les marchés d'investissement supérieurs à 30 000 € ;
- les actes de vente ;
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions ;
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement ;
- les documents à portée générale ;
- les notes de service.

Article 3 : La signature du Directeur chargé de l'Ingénierie visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

Article 4 : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 7 : Ces délégations peuvent être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace la décision du 1^{er} décembre 2016 « délégation de signature du directeur au responsable des services techniques et des travaux ».

Fait à Neufchâteau, le 8 août 2017

Le Directeur,



Patrick PENVEN

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Gilbert BOGARD	« Pour le Directeur et par délégation, le Directeur chargé de l'Ingénierie », Gilbert BOGARD	